

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 7 juin 2022, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 7 JUIN 2022 :

OCA22 16 0195, autorisant l'entrepreneur Hulix Construction à effectuer, dans le cadre de la réfection de la station de métro Outremont, des travaux intérieurs de nuit, du lundi au jeudi, de 19 H 00 jusqu'à 06 H 00 et ce, pour une durée de trois (3) mois. Conformément à l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit* (AO-21), cette ordonnance, renouvelable après une période de trois (3) mois, est conditionnelle au maintien et à la poursuite des travaux du comité de bon voisinage piloté par la STM ainsi qu'au dépôt, lors du renouvellement de l'ordonnance, d'un rapport de suivi des travaux.

OCA22 16 0196 autorisant, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre le 2^e terre-plein au sud de l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement sous-terrain du Collège Stanislas, du 8 au 27 juin inclusivement et du 26 août au 30 septembre 2022 inclusivement, pour la période scolaire et la piétonnisation du boulevard Dollard.

Le conseil autorise également, conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), la fermeture à la circulation automobile du boulevard Dollard, entre l'avenue Van Horne et l'entrée du stationnement intérieur du Collège Stanislas, du 28 juin au 25 août 2022 inclusivement, pour la période estivale et la piétonnisation du boulevard Dollard.

Dans le cadre de ces événements, le conseil autorise, conformément à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), une dérogation à l'article 9.1 dudit règlement.

OCA22 16 0197

POUR L'ÉVÉNEMENT LA KERMESE

Le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien, du 6 au 13 juin inclusivement, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) dans le cadre de l'événement « Kermesse ».

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), il autorise la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Stuart, entre l'avenue Saint-Viateur et la limite nord du parc Beaubien, le samedi 11 juin 2022, de 9 H à 17 H. Une tolérance pour le stationnement sans vignette sera appliquée les 8 et 10 juin de 16 H à 22 H, ainsi que les 11 et 12 juin, de 8 H à 22 H sur les avenues suivantes :

- Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- Avenue Wiseman, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Outremont
- Avenue McEachran, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 6 alinéas e), g) et i) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement ainsi qu'une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT KERMESE ÉCOLE GUY-DRUMMOND

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du Parc école Guy-Drummond le 17 juin 2022, de 9 H à 19 H 30, dans le cadre des festivités de fin d'année scolaire de l'école Guy-Drummond.

Dans le cadre de cet événement, conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise également la fermeture temporaire du boulevard Dollard, entre l'avenue Lajoie et le début du 2^e terre-plein au nord de Lajoie le 17 juin 2022, de 12 H à 19 H ainsi qu'une dérogation à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT SHABBAT DANS LE PARC

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont le 17 juin 2022, de 16 H à 17 H 30 dans le cadre de l'événement « Shabbat dans le parc » organisé par la Fédération CJA en collaboration avec le Mile-End Chavurah et la synagogue Dorshei Emet.

POUR L'ÉVÉNEMENT PARADE DE LA TORAH HACHNASAT SEFER

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile, de l'avenue Pratt, entre les avenues Lajoie et Ducharme et de l'avenue Ducharme, entre les avenue Dunlop et De Vimy, le 26 juin 2022, de 15 H à 17 H dans le cadre d'une procession pour la nouvelle Torah.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT OLYMPIADES DE L'ÉCOLE LAJOIE

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien et le terrain de soccer synthétique le 17 juin 2022, de 7 H 15 à 15 H 30 dans le cadre des Olympiades de fin d'année organisées par l'École Guy-Drummond. Selon les prédictions météorologiques, l'événement pourrait être devancé au 15 juin 2022, de 7 H 15 à 15 H 30.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9.1 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT GRANDES OREILLES

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien et de la Place Marcelle-Ferron du 9 au 2 septembre 2022, de 8 H à 22 H dans le cadre de la 6^e édition de l'événement « Grandes Oreilles »

Le conseil autorise également, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), une dérogation à l'article 6g) dudit règlement afin de permettre la vente de boissons et de nourriture dans le cadre de cet événement.

POUR L'ÉVÉNEMENT FÊTE DES VOISINS DE L'AVENUE PRINCE-PHILIP

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) ainsi qu'aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Prince-Philip, entre les deux avenues Springgrove, pour permettre la tenue d'une fête des voisins le 23 juin 2022, de 15 H à 23 H.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise une dérogation à l'article 6e) du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées ainsi qu'une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204).

POUR L'ÉVÉNEMENT FÊTE DES VOISINS BOULEVARD DOLLARD

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) ainsi qu'aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile sur le boulevard Dollard, entre les deux avenues Van Horne et Ducharme, pour permettre la tenue d'une fête des voisins le 18 juin 2022, ou le 25 juin 2022 en cas de pluie, de 15 H 30 à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise une dérogation à l'article 6e) du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées ainsi qu'une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204).

POUR L'ÉVÉNEMENT FÊTE DES VOISINS Q DE QUERBES

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) ainsi qu'aux dispositions du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Querbes, entre les adresses civiques 876 et 914, pour permettre la tenue d'une fête des voisins le 8 juillet 2022, de 16 H à 22 H.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise une dérogation à l'article 6e) du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées ainsi qu'une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204).

POUR L'ÉVÉNEMENT FÊTE DES VOISINS RUELLE VLOC

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire des ruelles situées entre les avenues Van Horne, Lajoie, Outremont et Champagneur pour permettre la tenue d'une fête des voisins le 24 juin 2022, de 10 H à 21 H.

Dans le cadre de cet événement, conformément à l'article 6.4 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107), le conseil autorise une dérogation à l'article 6e) du règlement afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées ainsi qu'une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204).

POUR L'ÉVÉNEMENT BBQ DE FIN D'ANNÉE DU CPE FRISSON DE COLLINE

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du Parc John-F. Kennedy dans le cadre de l'événement « Fête de fin d'année du Centre de la Petite Enfance (CPE) Frisson de Colline », qui aura lieu le vendredi 10 juin 2022 de 15 H à 21 H 30.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT CINÉMA PROJECTION À LA PLACE MARCELLE-FERRON

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de la Place Marcelle-Ferron la tenue de l'événement « Cinéma ! Projection place Marcelle-Ferron » organisé par les Amis de la Place Marcelle-Ferron, qui aura lieu les vendredis 17 et 24 juin et les 2 et 9 septembre 2022, de 17 H à 22 H, ou les samedis 18 et 25 juin et les 3 et 10 septembre 2022, de 17 H à 22 H, en cas de pluie.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT PIANOS PUBLICS

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates, heures et sur les sites suivants :

- à la Place Marcelle-Ferron, du samedi, 18 juin au dimanche, 25 septembre 2022, de 10 H à 20 H;
- à la Place Kate-McGarrigle, du samedi, 18 juin au dimanche, 25 septembre 2022, de 10 H à 20 H.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT PIQUE-NIQUE DE FIN D'ANNÉE PARENTS-ÉLÈVES

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du Parc Outremont pour la tenue de l'événement Pique-nique de fin d'année des parents et des élèves qui aura lieu le 21 juin 2022, de 17 H 30 à 20 H, ou le 22 juin 2022 de 17 H 30 à 20 H en cas de pluie.

POUR L'ÉVÉNEMENT RÉOUVERTURE APRÈS TRAVAUX – PATRICE BRUNET AVOCATS

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) le conseil autorise l'occupation temporaire de l'espace public situé devant le 1108, avenue Laurier Ouest ainsi que l'espace de stationnement TA 271 pour la tenue d'un événement soulignant la réouverture après travaux des bureaux de la firme Patrice Brunet Avocats qui aura lieu le 16 juin 2022, de 17 H à 19 H 30.

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

OCA22 16 0198, autorisant l'entrepreneur Cojalac Inc. et ses sous-traitants à effectuer des travaux d'égouts et d'aqueduc sur une portion du chemin de la Côte-Sainte-Catherine en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit* (AO-21), soit le dimanche de 9 H à 18 H entre le 27 juin et le 24 août 2022.

L'entrepreneur devra transmettre au chargé de projet de l'arrondissement les dates prévues pour l'exécution des travaux une (1) semaine avant le début de ceux-ci.

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 10 juin 2022

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate